

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 21 Novembre 2019 a pris les décisions suivantes :

1° - Restauration scolaire - résultat de l'appel d'offres

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal, que suite à l'avis de consultation, relatif à la recherche d'un prestataire de service pour la restauration scolaire, deux Sociétés ont adressé une offre, Restauval et API Restauration.

<u>Restauval</u>		<u>API Restauration</u>	
Repas scolaire	: 3,36319 HT 3,55 TTC	Repas scolaire	: 3,653 HT 3,85 TTC
Repas adulte	: 3,80319 HT 4,01 TTC	Repas adulte	: 3,886 HT 4,10 TTC
Repas ALSH (enfants)	: 3,36319 HT 3,55 TTC	Repas ALSH (enfants)	: 3,653 HT 4,02 TTC

Après analyse, la commission a retenu la Société RESTAUVAL, dont le siège social est situé 8, rue des Internautes - ZA de Chatenay - 37210 ROCHECORBON, pour l'exploitation du service de restauration scolaire, pour la période allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le prix des repas s'établit comme suit :

↳ repas scolaire	3,36319 € HT	3,55 € TTC
↳ repas adulte	3,80319 € HT	4,01 € TTC
↳ repas jours Centre de Loisirs	3,36319 € HT	3,55 € TTC
↳ goûter	0,50 € HT	0,53 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▶ **s'engage** à inscrire au budget les crédits correspondants.

▶ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché avec la Société RESTAUVAL.

2° - Présentation du rapport annuel d'activités 2018 de la CCRM

Monsieur le Maire a donné connaissance du rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce document de référence retrace le travail des Elus et des services de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **prend acte** du rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

3° - Dénomination rue

Dans la cadre du plan d'adressage et pour simplifier l'identification des habitations, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie communale n° 7 dite de la plage :

Rue de la Plage

Monsieur le Maire précise qu'une numérotation métrique sera adoptée dans cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette dénomination.

4° - Cession matériel informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de vendre du matériel informatique obsolète (unité centrale datant de 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **accepte** de vendre ce matériel au prix de 30,00 € TTC.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.

5° - Convention prestation de services - activité échecs

Monsieur MARECHAL Bruno, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que L'Association l'Echiquier Romorantinais, 7, rue Lucien Breitman à Romorantin-Lanthenay, animera durant l'année scolaire 2019-2020 une activité échecs à l'école élémentaire « Les Dauphins » de Villefranche-sur-Cher et qu'il est nécessaire de mettre en place une convention.

Cette activité sera assurée par Monsieur Grégory MIGNARD, animateur échecs moyennant la somme de 210,00 € (10 séances x 21,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▶ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec L'Association l'Echiquier Romorantinais.

6° - Recrutement de personnel en CEE pour l'année 2020

Monsieur MARECHAL 1^{er} Adjoint présente au Conseil municipal la nécessité de recruter des agents contractuels pour les activités du CLSH pour l'année 2020.

Vacances d'hiver :

Il propose de créer **6 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020 avec une journée de préparation si nécessaire.

Vacances de printemps :

Il propose de créer **6 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020 avec une journée de préparation si nécessaire.

Vacances de Juillet :

Il propose de créer **7 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif), rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 avec 2 journées de préparation.

Vacances d'Août :

Il propose de créer **6 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du lundi 03 août au lundi 31 août 2020 avec 2 journées de préparation.

Vacances d'Automne :

Il propose de créer **6 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs avec une journée de préparation si nécessaire.

Fête de Noël :

Il propose de créer **4 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, le samedi 19 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **décide** de créer les postes proposés.

♦ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7° - Recrutement de personnel en CEE les mercredis en période scolaire année 2019/2020

Monsieur MARECHAL 1^{er} Adjoint présente au Conseil municipal la nécessité de recruter deux agents contractuels pour les mercredis en période scolaire.

Il propose de créer **2 postes**, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **décide** de créer les 2 postes proposés.

♦ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8° - Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 02 janvier 2020, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Par 19 voix pour et 2 voix contre de Mme BEAUJARD Isabelle et de M. BALLENS Jean-François

9° - Maîtrise d'œuvre - travaux bureau de poste et jonction Mairie/Agence postale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un cabinet d'architecture pour réaliser des travaux dans le bureau de poste et entre la Mairie et la future Agence postale.

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décide de retenir la proposition de l'agence BOITTE Architecture de Romorantin-Lanthenay,

autorise le Maire à lancer l'appel d'offres des travaux et missions de sécurité et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi qu'un contrat de prêt, le recours à l'emprunt étant nécessaire.

10° - Travaux jonction Mairie/Agence postale - diagnostic amiante et plomb

Dans le cadre des travaux de la future agence postale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à un repérage de l'amiante et du plomb. Monsieur le Maire présente les offres reçues des sociétés ci-après :

Qualiconsult Immobilier - Aéronef bâtiment B - 27, rue de la Milletière - 37100 Tours,
pour un montant total HT de 1 800,00 €, soit 2 160,00 € TTC, auquel s'ajoutent les honoraires pour les prélèvements et analyses fixés à 40,00 € HT par prélèvement ou analyse et la location d'une nacelle pour accéder aux toitures, au coût de 650,00 € la journée.

Batidiag - Vaugedin - 36360 Luçay-le Mâle
pour un montant total HT de 250,00 €, soit 300,00 € TTC, auquel s'ajoutent les honoraires pour les prélèvements et analyses fixés à 50,00 € TTC par prélèvement ou analyse.

AB Coordination - 64, rue de Piégu - BP 224 - 41204 Romorantin-Lanthenay
pour un montant total HT de 975,00 €, soit 1 170,00 € TTC, auquel s'ajoutent les analyses pour recherche d'amiante à 165 € HT et la remise des résultats sous 2 jours à 176 € HT, et la recherche de plomb à 110,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition de la Société Batidiag de Luçay-le Mâle, pour un montant total HT de 250,00 €, soit 300,00 € TTC, auquel s'ajoutent les honoraires pour les prélèvements et analyses fixés à 50,00 € TTC par prélèvement ou analyse.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11° - Travaux jonction Mairie/Agence postale - Etude géotechnique

Dans le cadre des travaux de la future agence postale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique.

Monsieur le Maire présente les offres reçues des sociétés ci-après,

GEOTEC - Agence Centre - 270 rue de Picardie - 45160 OLIVET
pour un montant de 4 220,00 € HT soit 5 064,00 € TTC plus ingénierie 3 300 TTC

HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE - 5, rue de Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Pour un montant de 4 835,00 € HT, soit 5 802,00 € TTC plus ingénierie 4 980,00 € TTC

GINGER CEBTP - Agence de Tours - 400, rue Morane Saulnier - ZA Papillon - 37210 PARCAY MESLAY pour un montant de 2 490,00 € HT soit 2 988,00 € TTC plus reconnaissance des fondations pour

un montant de 720 € TTC plus ingénierie 2 400 € TTC, d'autre part toute immobilisation non prévue initialement et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 276 € TTC de l'heure, par atelier ; la participation à une réunion sera facturée 660 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition de GINGER CEBTP de Parçay Meslay pour un montant de 2 490,00 € HT soit 2 988,00 € TTC plus reconnaissance des fondations pour un montant de 720 € TTC plus ingénierie 2 400 € TTC, d'autre part toute immobilisation non prévue initialement et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 276 € TTC de l'heure, par atelier ; la participation à une réunion sera facturée 660 € TTC.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12° - Autorisation dépôt permis de construire Mairie/Agence postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin qu'il dépose au nom de la Commune de Villefranche-sur-Cher, un permis de construire pour les travaux à réaliser entre la Mairie et la future Agence postale.

13° - Budget commune - décision modificative n° 12

Suite à un doublon d'inscription en prévision d'un emprunt en investissement, à la nécessité d'inscrire une subvention supplémentaire en fonctionnement, des travaux supplémentaires en investissement et de recettes supplémentaires en remboursement de salaires des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	- 49 010 €	- chapitre 16	- 49 010 €
- chapitre 16	- 990 €	- chapitre 21	+ 990 €
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 023	- 49 010 €	- chapitre 012	+ 49 010 €
- chapitre 67	-70 260 €	- chapitre 012	+ 70 260 €
- chapitre 67	- 300 €	- chapitre 65	+ 300 €
FONCTIONNEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 013	+ 23 180 €	- Chapitre 012	+ 23 180 €

14° - Indemnités du Maire et des adjoints

Les indemnités du Maire et des Adjoints ont été revalorisées au 1^{er} février 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser cette revalorisation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les indemnités du Maire et des Adjoints seront calculées à compter du 1^{er} février 2017 suivant l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.